



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

1 2 1111 2019

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : 0725.704.213

Dénomination

(en entier): XAVIER DENIS AVOCAT

(en abrégé) :

Forme juridique: SRPL

Adresse complète du siège : chaussée de Louvain, 350 à 1300 Wavre

Objet de l'acte : Rapport spécial de l'organe de gestion prévu à l'article 220 du codes des

sociétés

Conformément aux dispositions de l'article 220 du Code des sociétés, j'ai mission d'exposer l'intérêt que représente pour la société l'acquisition des biens appartenant à Monsieur Xavier Denis et faisant l'objet d'un quasi-apport de notre société et le cas échéant les raisons pour lesquelles je m'écarte des conclusions du réviseur d'entreprises.

L'acquisition, pour la société XAVIER DENIS AVOCAT SPRL des biens appartenant à Mr Xavier Denis est nécessaire à la société afin de lui permettre de fonctionner comme il l'a fait depuis de nombreuses années à titre personnel.

Les motivations de l'acquisition sont d'assurer la continuité de l'exercice de sa profession d'avocat.

L'objet social de notre société peut se résumer comme suit :

« La société a pour objet l'exercice de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prestation à la clientèle des services, devoirs et de toutes missions qui se rattachent à la profession d'avocat, d'avocat à la Cour de cassation, de mandataire de justice, d'arbitre, ou de jurisconsulte, par un avocat inscrit au tableau de l'Ordre des avocats du barreau du Brabant wallon, à la liste des stagiaires, à la liste des avocats communautaires ou à la liste des membres associés, et par les avocats ou sociétés d'avocats avec qui il peut s'associer, conformément au règlement d'ordre intérieur de cet Ordre et dans les limites et le respect des règles déontologiques qui gouvernent cette profession.

Et à ce propos, dans le cadre de leur profession :

- a) les associés s'interdisent d'intervenir en faveur d'une partie dont les intérêts sont en opposition avec ceux d'un client de la société ou d'un associé;
 - b) l'associé à qui son conseil de l'ordre enjoint de se retirer de la société cesse de plein droit d'en faire partie;
- c) les différends entre associés sont tranchés en dernier ressort par un ou trois arbitres désignés conjointement.

A défaut d'accord sur le nombre et/ou sur l'identité des arbitres, le nombre et/ou l'identité de ceux-ci seront déterminés par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau du Brabant wallon.

La société entend promouvoir et valoriser l'exercice de la profession d'avocat par chacun des associés.

La société entend encourager l'activité scientifique des assoclés, la rigueur de gestion, le

développement des synergies entre eux et l'exercice de leur profession dans le respect d'une éthique

La société peut s'associer à un ou plusieurs avocats ou à une ou plusieurs autres sociétés civiles d'avocats en vue de lui permettre d'exercer cette activité en commun avec eux ; elle peut s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur ou gérant dans de telles sociétés.

La société peut exercer la fonction de liquidateur dans d'autres personnes morales.

La société peut acquérir et gérer un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, incluant notamment mais non exclusivement des actions et parts belges ou étrangères, cotées ou non, à titre provisoire ou permanent ; des obligations, des bons de caisses, des warrants, des options et titres analogues, des métaux précieux, des œuvres d'art, des tableaux, des meubles et des bibelots ; des terrains et constructions.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

lagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad

La société peut également acquérir des droits démembrés dans un immeuble et mettre toute ou partie d'immeuble à la disposition des membres de son personnel et/ou des dirigeants de la société.

La société pourra de façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles,

financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La présente liste est énonciative et non limitative. L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification des statuts, dans les conditions requises par le code des sociétés. Seule l'assemblée générale des associés à la qualité pour interpréter cet objet. »

L'évaluation de l'acquisition a été fixée comme suit :

En valeur active :

Immobilisations incorporelles

1,00€

Immobilisations corporelles

50.270,00€

Soit un total de

50.271,00€

En valeur passive :

Le financement ING n° 06534748-52 initialement de 28.513,30 € du 24/01/2018 sera transféré à la société pour sa valeur restante due à la date du présent rapport de 23.392,36 €.

L'acquisition ainsi projetée ne s'écarte pas des conclusions du réviseur d'entreprises en fonction de l'article 220 du code des sociétés.

Fait le 21/06/2019.

Monsieur Xavier Denis

Apporteur,

XAVIER DENIS AVOCAT SPRL, représentée par Monsieur Xavier DENIS, agissant en tant que gérant.

Op de laatste blz. van <u>Luik B</u> vermelden : <u>Recto</u> : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening